

REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1** Les cours d'AÏKIDO ont lieu de septembre à juin de l'année en cours, sauf pendant les Vacances scolaires.
1. Pour les enfants exceptés lors de stage.
 2. Pour les adultes selon les disponibilités du gymnase.
- ARTICLE 2** La participation des AÏKIDOKAS aux entraînements doit être régulière et les horaires respectés. La tenue c'est à dire le KEIKOGI doit être propre.
Rappel : le certificat médical est obligatoire avec la mention « **APTE AUX ARTS MARTIAUX AÏKIDO** »
- ARTICLE 3** La responsabilité de l'AÏKIDO ADAMOIS et du professeur se limite au DOJO lieu de pratique et ce pendant les jours et horaires fixés par le club.
RAPPEL : A défaut du Certificat médical, la responsabilité incombe au participant en cas d'accident.
Une interdiction de pratiquer l'AÏKIDO momentanément, peut être décidée par les membres du bureau ou le professeur.
- ARTICLE 4** Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants devront avoir les pieds et mains propres, les ongles coupés, les cheveux longs attachés. Le port des bijoux, et les chewing-gum sont **INTERDITS**.
- ARTICLE 5** La pratique de cet Art Martial doit se dérouler dans le calme et le bon esprit. Le professeur, ou les Membres du bureau peuvent décider du renvoi temporaire ou de l'exclusion définitive d'un pratiquant :
1. En cas de vol,
 2. Incorrection (non-respect du code du sportif et du principe même des arts martiaux)
 3. Indiscipline grave ou agressivité envers ses camarades, l'encadrement ou les responsables.
- ARTICLE 6** Au cas où un pratiquant quitte le club, les cotisations restent acquises à l'association.
- ARTICLE 7** Pour la participation aux stages ou autres manifestations extérieures, le transport des pratiquants est assuré par les parents. En cas de déplacements en voitures individuelles, les conducteurs doivent s'assurer que la clause : **Personnes Transportées** figure dans leur contrat d'assurance.
- ARTICLE 8** Pour les pratiquants participant à un stage d'Aïkido:
- 9-1 : De formation à l'encadrement ou séminaire technique les frais de stage sauf hébergement sont pris en charge par le club. En contre partie le pratiquant gradé (HAKAMA) s'engage à aider l'encadrement durant la saison en cours.
- 9-2 : De progression personnelle : Les frais sont pris en charge par le club.
NOTE STAGE FEDERALE uniquement, et dans les limites du budget stage qui est défini chaque année.
- ARTICLE 9** L'Aïkido Adamois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, ainsi qu'en cas d'absence.